

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 4 DECEMBRE 2018

RECUEIL  
05.12.18  
15.12



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

**Euro 15.000.000 titres à Taux Fixe de 1,712 % venant à échéance en décembre 2039**

Souche : 2018-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

HSBC

**GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

## PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 12 novembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-511 en date du 12 novembre 2018) (le "Prospectus de Base") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Souche n° : 2018-2
- (a) Tranche n° : Sans objet
- (b) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : Sans objet
2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total :
- (i) Souche : 15.000.000 €
- (ii) Tranche : 15.000.000 €
4. Prix d'émission : 100% du Montant Nominal Total
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 100.000 €
6. (i) Date d'Emission : 6 Décembre 2018
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
7. Date d'Echéance : 6 Décembre 2039
8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 1,712 %
- (autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
- (autres détails indiqués ci-dessous)
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Sans objet
11. Option d'Achat/de Vente : Sans objet
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur n°14/0004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014 et n°17/2118/EFAG en date du 16 octobre 2017

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,712 % par an payable annuellement à terme échu

**PARTIE B**  
**AUTRE INFORMATION**

**1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 décembre 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.200 €

**2. NOTATION**

Notation : Sans objet

**3. NOTIFICATION**

Sans objet

**4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]**

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

**5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : 1,712 %.

**6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : FR0013385044

Code commun : 191771869

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

7. **PLACEMENT**

(i) Méthode de distribution :

PEUILLE  
Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :

PEUILLE

(a) Nom des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category I ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

31034  
01.01.20  
01.01.20